AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0005
FR00140048X2-FS0003

5 janvier 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

IKONISYS

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 23 décembre 2025, complété notamment par un courrier reçu le 30 décembre 2025, la société Cambria Ltd[1] (133-137 Alexandra Road, Wimbledon, SW19 7JY Londres, Royaume-Uni) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 décembre 2025, le seuil de 50% du capital de la société IKONISYS et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 7 195 634 actions IKONISYS représentant 12 539 551 droits de vote, soit 45,42% du capital et 58,15% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Cambria Coinvestment Fund LP	5 547 163	35,01	9 762 354	45,27
Cambria Equity Partners LP	1 648 471	10,40	2 777 197	12,87
Total Cambria Ltd	**7 195 634**	**45,42**	**12 539 551**	**58,15**

Ce franchissement de seuil résulte de l'augmentation de capital de la société IKONISYS[3].

[1] Contrôlée par M. Mario Mauri. Il est précisé que M. Mario Mauri ne détient pas d'actions IKONISYS à titre personnel.
[2] Sur la base d'un capital composé de 15 843 148 actions représentant 21 562 744 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de presse de la société IKONISYS en date du 19 décembre 2025.